

327/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Sonia FLOCH, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoir : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC

Absente : Laurence LE ROY-TASSEL

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

Objet : Maison Kerneac : Achat à l'Établissement Public Foncier de Bretagne

La commune de Guerlesquin a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 11 septembre 2018 pour l'acquisition d'emprises foncières sises Place du Martray, correspondant à la « Maison Kerneac ».

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
21/12/2018	KERNEAC	AB 382 AB 381-383 (Lots 1 et 3)	Bâti

La durée de portage maximale de 7 ans va bientôt être atteinte.

La commune de Guerlesquin doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 11 septembre 2018, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Guerlesquin	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 382	96 m ²
AB 381-383	Lots 1 et 3

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Guerlesquin et l'EPF Bretagne le 11 septembre 2018,

Considérant que la commune de Guerlesquin a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Place du Martray,
 Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Guerlesquin les biens suivant actuellement en portage,

Commune Guerlesquin	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 382	96 m ²
AB 381-383	Lots 1 et 3

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (48 976,84 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 48 313,87 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % sur marge (frais de Notaire : 3 278,87 € + 36 €) : 662,97 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Guerlesquin remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 11 septembre 2018 prévoit l'installation d'un commerce en rez-de-chaussée d'un bâtiment de qualité situé dans son centre-bourg,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Guerlesquin des parcelles suivantes :

Commune Guerlesquin	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 382	96 m ²
AB 381-383	Lots 1 et 3

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (48 976,84 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (48 976,84 EUR) TTC,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY